



**CONSULTATION TECHNIQUE
SUR LA PERFORMANCE DE L'ÉTAT DU PAVILLON**

**Rome (Italie)
2-6 mai 2011**

**ALLOCUTION DE M. ÁRNI M. MATHIESEN
SOUS-DIRECTEUR GÉNÉRAL
CHARGÉ DU DÉPARTEMENT DES PÊCHES ET DE
L'AQUACULTURE**

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'immense plaisir de vous souhaiter, au nom du Directeur général de la FAO, Jacques Diouf, la bienvenue à la FAO, à Rome, pour cette Consultation technique.

Nous sommes conscients que c'est aux États du pavillon qu'il appartient au premier chef de veiller à exercer, conformément au droit international, un contrôle effectif sur leurs navires de pêche et de faire appliquer les lois en vigueur et les mesures de conservation et de gestion. Pourtant, depuis une dizaine d'années au moins, l'attitude de nombreux États du pavillon qui manquent aux obligations contractées au plan mondial suscite des craintes grandissantes au sein de la communauté internationale. Ces États ne peuvent pas ou ne veulent pas exercer un contrôle efficace sur les flottilles de pêche relevant de leur compétence, or nombre d'entre elles pratiquent des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) ou des activités connexes dans des zones situées hors de la juridiction de ces États, à savoir en haute mer ou dans des périmètres relevant de la souveraineté ou de la juridiction d'autres États .

Ainsi, de plus en plus, d'autres intervenants, dont les États côtiers, les États du port et les membres d'organisations ou d'arrangements régionaux de gestion des pêches (ORGP/ARGP), sont amenés à procéder au contrôle de ces flottilles, qui représente une tâche non négligeable. C'est pourquoi ces États doivent former du personnel, élaborer des outils permettant de faire respecter les dispositions établies et mettre au point des mécanismes modernes d'application de toutes les mesures devant être prises, notamment pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les activités connexes pratiquées par des navires battant un pavillon « de complaisance ». Ceci implique des dépenses très lourdes et a donc des répercussions importantes pour les pays en développement.

En 2007, lors de vingt-septième session du Comité des pêches de la FAO, plusieurs membres ont évoqué la conduite irresponsable de certains États du pavillon. De nombreux membres ont suggéré qu'il fallait définir des critères pour évaluer la conduite des États du pavillon et étudier les éventuelles mesures à prendre à l'encontre des navires battant le pavillon

d'un État ne répondant pas à ces critères. Il avait été proposé de commencer par organiser une Consultation d'experts.

Les gouvernements du Canada et de l'Islande ont tout d'abord organisé, avec l'aide technique de la FAO, un atelier d'experts sur les responsabilités des États du pavillon, qui a eu lieu au Canada en mars 2008. Cet atelier avait pour objet d'élaborer des éléments de réflexion à l'intention des participants de la Consultation d'experts qui aurait lieu ensuite. Y avaient été abordées des questions fondamentales ayant trait aux critères d'évaluation de l'action des États dans l'exercice de leurs responsabilités, aux instruments et mécanismes garantissant l'engagement des États et l'application des critères, aux mécanismes de contrôle et d'application des dispositions prises, aux mesures susceptibles d'être prises à l'encontre des navires non conformes et aux circuits utilisés pour fournir une aide aux pays en développement afin de permettre à ceux-ci de s'acquitter de leurs engagements et de répondre aux critères établis.

Le Comité des pêches a de nouveau examiné, à sa vingt-huitième session, en 2009, la question de la conduite de l'État du pavillon et il a pris note du travail préparatoire mené à l'occasion de cet atelier. Il est convenu qu'il fallait organiser une Consultation d'experts sur la définition de critères de conduite de l'État du pavillon, qui serait suivie d'une Consultation technique.

La Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon a eu lieu à Rome en juin 2009. Elle a été très fructueuse. Les experts ont examiné: les critères d'évaluation de la conduite des États du pavillon; les mesures susceptibles d'être prises à l'encontre des navires battant le pavillon d'États qui ne répondent pas aux critères établis; le rôle des pouvoirs publics, des organisations régionales de gestion des pêches, des institutions internationales, des instruments internationaux et de la société civile s'agissant de répondre aux critères de conduite des États du pavillon et de prendre des mesures en ce sens; et l'aide destinée aux pays en développement pour leur permettre de répondre aux critères, de prendre des mesures et de s'acquitter de leurs rôles respectifs. Les experts ont ensuite formulé des recommandations sur ces questions.

Les participants à la Consultation d'experts ont recommandé que soient mises au point des directives internationales sur les critères d'évaluation de la conduite des États du pavillon et sur les mesures susceptibles d'être prises à l'encontre des navires battant le pavillon d'un État ne répondant pas à ces critères. Ces directives pourraient prévoir une procédure d'évaluation, qui en serait l'un des volets importants. Prenant note que ces évaluations s'appuieraient sur le droit international, les participants à la Consultation d'experts sont convenus qu'il fallait deux processus: un processus d'autoévaluation et un processus d'évaluation internationale ou multilatérale. Le deuxième serait mené à bien dans un esprit de coopération internationale, conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Les participants se sont en outre accordés sur un projet de critères relatifs à la conduite de l'État du pavillon, un processus de conduite des évaluations, des mesures consécutives aux évaluations et une aide destinée à permettre aux pays en développement d'améliorer leur action dans l'exercice de leurs responsabilités d'États du pavillon.

À sa vingt-neuvième session en février dernier, le Comité des pêches s'était félicité des dispositions prises par la FAO pour organiser la Consultation technique. Plus récemment, plusieurs membres lui ont fait écho lors de la cent quarantième session du Conseil de la FAO en avril 2011.

Conformément à l'usage, je vous informe qu'un rapport administratif sera rédigé à la fin de la présente Consultation. Ce rapport, à caractère factuel, contiendra en annexe les directives ou tout autre document qu'il aura été décidé d'y joindre. Le Comité des pêches sera informé, lors de sa treizième session, en juillet 2012, des résultats de la Consultation technique. Je suis certain que le Comité prendra connaissance avec un grand intérêt de la teneur des débats et du rapport de la réunion.

Pour conclure, je vous souhaite des débats riches et fructueux ces cinq prochaines années. N'hésitez pas à vous adresser à mes collègues ou à moi-même pendant la Consultation, si vous pensez que nous pouvons vous être utiles.

Je vous remercie de votre attention.